Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_14-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 3 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
13	9	9

L'an 2026, le 3 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LE BOT Fanny, DELAUNAY René
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Excusé(s) ayant donné procuration :
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026_14 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)[1] imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_14-DE

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 15/01/2026 pour le poste Responsable administratif/ve futur.e secrétaire général.e de mairie :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL L.332-8-3 du CGCT ❷	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Rédacteur	Attaché	*OUI*	1	0	TC
Direction	**<u>Poste créé</u> Responsable administratif/ve futur.e secrétaire général.e de mairie**	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**	**Rédacteur principal de 1ère classe**	***OUI***	**1**	**0**	**15/01/2026 TC**
Service administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	*OUI*	1	0	TNC : 21h
Service scolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	*OUI*	1	0	TC
Service scolaire	Responsable de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	*OUI*	1	0	TC
Service scolaire	Agent de service scolaire polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	*OUI*	1	0	TNC : 32h

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_14-DE

-que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

-que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,

-que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance
Laurence PHILIP

Le Maire
Joël CANN